

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 27 février à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : FESSELIER Rémi, HERY Marina, MAIGRET Cédric, BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy, HOUGET François, LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, RETAILLEAU Anthony, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : LOUIS Isabelle, GAILLARD Nadège

Était absent : CHANTRAINE Guillaume,

Pouvoirs : LOUIS Isabelle à URIEN Samuel,

Date de convocation : 20 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 11

votants : 12

Camille Mary dit Rousselière a été désignée secrétaire.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022, visé du secrétaire de séance, et adressé à chaque conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le PV.

### **2023-02-01 : SDE35 – MODIFICATION STATUTAIRE**

Le Maire expose :

Le comité syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du syndicat dans ce domaine, il convient de modifier les statuts qui portent sur l'article 3.2 des activités accessoires (barré et italique) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande ~~d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DONNE un avis favorable à la modification statutaire proposée.

### **2023-02-02 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU RISQUE PREVOYANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra **obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025** selon un minimum de 7 € brut mensuel, et **pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Maire précise que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine va lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance en vue d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur proposition du Maire, la commune de Vergéal souhaite mettre en place pour le risque prévoyance un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;
- **FIXE** le niveau de participation à un versement d'un montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

*Le Maire fait état du poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> juin 2023 suite au départ en retraite de l'agent technique en charge de la propreté des bâtiments et équipements communaux. Il précise que le poste occupé est un temps non complet 15/35<sup>ème</sup>, que la vacance de l'emploi va être déposée sur le site officiel [www.emploi.territorial.fr](http://www.emploi.territorial.fr)*

### **2023-02-03 : ALSH DE TORCE, AU ROYAUME DES MOMES – SUBVENTION 2023**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, l'assemblée délibérante a décidé de renouveler la signature d'une convention pour l'accueil des enfants de Vergéal de 3 à 11 ans au centre de loisirs de Torcé en participant financièrement à hauteur de 4 € par ½ journée et 8 € par journée enfant.

Le centre de loisirs a présenté son compte de résultat 2022, son prévisionnel 2023 et sollicite notre collectivité pour le maintien d'une subvention à hauteur de 9 500 € pour l'exercice 2023.

Considérant la nécessité de maintenir l'activité du centre de loisirs pour l'accueil des enfants de Torcé et Vergéal ;  
Considérant les difficultés financières rencontrées par le centre, les 3 derniers exercices, dues à plusieurs facteurs dont celui lié à la crise COVID avec une baisse de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- VOTE une subvention de 9 500 € pour 2023.

**2023-02-04 : CESSIION DE TERRAIN – CONSORTS MALECOT LIEU-DIT « LE MEE »**

**2023-02-05 : CESSIION DE TERRAIN – CONSORTS HERY LIEU-DIT « LA TOUCHE »**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE COMPETENCE**

Date	Entreprise	Objet
06.01.2023	Delagrée	Réparation tondeuse autoportée Montant : 1 060,61 € HT, soit 1 272,73 € TTC
10.01.2023	Self Signal	Acquisition signalétique et numéros de maison Montant : 2 846,23 € HT, soit 3 415,48 € TTC
14.01.2023	Citeos	Remplacement de 3 horloges éclairage public Montant : 1 140 € HT, soit 1 368 € TTC
07.02.2023	Frigomob	Acquisition d'une armoire réfrigérée, un four inox, un lave-vaisselle Montant : 6 371,10 € HT, soit 7 645,35 € TTC
10.02.2023	Quark Bâtiments	Changement d'une plaque chauffante plafond à la salle polyvalente Montant : 145,83 € HT, soit 175 € TTC
13.02.2023	Verre Solutions	Fourniture et pose d'un carreau salle de sports Montant : 685,14 € HT, soit 822,14 € TTC

**INFORMATIONS DIVERSES :**

1. Le Maire fait part de sa rencontre avec le cabinet CF Architecture pour le projet de construction de l'atelier technique, des éléments à demander près d'un géomètre pour un relevé topographique, un relevé des limites parcellaires, l'implantation des bâtiments sur site, les réseaux EP, EU... Préalablement, l'abattage des sapins suivi d'un broyage sur place est nécessaire et le terrain doit être nettoyé. Concernant le hangar agricole, il est proposé de le mettre en vente après consultation d'un charpentier pour sa mise à prix.
2. Le Maire fait part de sa demande d'estimation près de CF Architecture, à la transformation des deux logements situés 3 et 5 rue de la mairie en un logement. Le coût prévisionnel est évalué à 203 000 € HT. Au vu du montant, la description des travaux va être revue.
3. Camille Mary dit Rousselière, membre de la commission « habitat et logement » de Vitré Communauté, référente élue du réseau de lecture publique « Arléane », et membre de l'association d'élus Léz'Arts, fait part, pour des raisons personnelles et professionnelles, de se retirer de ces commissions de travail. Le Maire prend acte de sa décision qui sera transmise aux services concernés, et demande qu'un élu soit désigné lors de la prochaine séance de conseil.
4. Retable Eglise : Suite à l'étude réalisée pour la restauration des retables de l'Eglise, le projet a été présenté à un concours mené par la Fondation la Sauvegarde de l'Art Français et Allianz. Le retable, qualifié par un jury pour la phase finale du concours, se trouve en concurrence avec deux autres œuvres de Bretagne. La phase finale du concours consiste en un vote ouvert sur le site de la Sauvegarde. L'œuvre obtenant le plus de voix gagnera un mécénat de 8 000 €. Communication va être faite près de l'agglomération, l'ensemble des élus de Vitré Communauté, la paroisse, le diocèse, la presse....

Le Maire,

Le secrétaire de séance,